

Chapitre 6 : Les risques.

I) La notion de risque.

Le risque et l'activité économique sont étroitement liés, il est illusoire de vouloir éradiquer les différents risques liés à toutes ces activités économiques car le risque 0 n'existe pas.

Dans le langage courant un risque c'est un danger plus ou moins prévisible. En droit c'est un événement dommageable dont la survenance est incertaine quand à sa réalisation ou à la date de sa réalisation. La notion de risque a beaucoup évolué ces dernières années mais trois grandes tendances sont perceptibles :

A. Un développement des risques classiques.

L'urbanisation massive et ses effets (encombrement routier), la multiplication des déplacements et ses conséquences (accidents) et le progrès technique (utilisation de nouveaux matériaux) expliquent en partie l'évolution de cette notion de risque.

B. Apparition de risques sériels (ponctuel) ou de masse qui caractérise le 20ème siècle.

Nous pouvons prendre l'exemple d'une étude démontrant que 15000 communes françaises font l'objet d'une zone à risque et que 1000 d'entre elles sont menacées par les inondations.

C. Des risques nouveaux.

C'est le cas notamment au franchissement des frontières comme les OGM qui s'étendent même si ils sont localisés en termes de culture à une zone géographique.

Les risques ont évolués mais les mentalités face aux risques aussi, la notion de risque acceptable s'est transformée et le seuil de tolérance a diminué. L'idée de victimologie a fait son apparition dans les sciences sociales mais aussi en droit pénal. Tout risque doit aujourd'hui être attribué à un responsable, la fatalité n'existe plus. Le fait de désigner un coupable permet d'aider psychologiquement la victime pour se reconstruire y compris avec des dommages et intérêts.

II) La prise en charge des risques : de la faute au risque.

Dans le code civil (Article 1382 « Tout fait de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par lequel il est arrivé à la réparer »). Trois éléments sont requis, un dommage, une faute et un lien de causalité entre les deux. De plus en plus une Théorie du risque se précise, elle remet en cause la notion de risque et surtout la place de la faute en diminuant la notion de responsabilité individuelle et en favorisant la prise en charge collective des victimes.

Les différentes formes de prises en charge.

La prise en charge par l'Etat au nom d'un impératif de solidarité nationale (Dans les cas de force majeure). **La prise en charge par des fonds de garantie** quand on n'arrive pas à trouver le fautif, lorsque l'auteur d'un dommage est inconnu ou insolvable, lorsqu'une société d'assurance est prise en liquidation ou lorsque les coûts d'indemnisation sont trop lourds à rapporter c'est un système mixte entre solidarité et assurance. Ils sont financés par l'impôt des cotisations (exemple : fonds pour les victimes agricoles). **La prise en charge par l'assurance**, les compagnies d'assurance vont prendre en charge les risques quand ils sont réalisés moyennant le paiement d'une cotisation et ceci dans de nombreux domaines.